



MAIRIE DE REAUVILLE

26230 Réauville

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
Communauté de Communes Enclave
des Papes - Pays de Grignan

Téléphone : 04.75.98.51.16

Télécopie : 04.75.98.69.97

<http://www.reauville.fr>

Réauville, le 23 mars 2020

Chères réauvilloises, chers réauvillois,

Nous vivons tous en ce moment une situation exceptionnelle du fait de l'épidémie de COVID-19.

Le Premier Ministre, Édouard Philippe, a annoncé le report des réunions de Conseils municipaux pour élire les maires et adjoints compte tenu du contexte sanitaire que connaît actuellement le pays.

En conséquence, l'équipe sortante voit son mandat prolongé jusqu'à mi-mai.

Les futurs conseillers municipaux s'associent à l'équipe sortante, qui reste en place, pour assurer en priorité la gestion de cette crise au niveau de la Commune.

Ensemble, nous vous souhaitons tout d'abord, à vous et à vos proches, de traverser au mieux cette période difficile.

A cet effet, un numéro de téléphone et une adresse mail sont mis à votre disposition, du lundi au samedi, de 9h à 11h, en cas d'urgence :

- tél : **04 75 98 51 16**
- mail : **mairiecovid.reauville@orange.fr**

Pour rappel, la Mairie est fermée au public jusqu'à nouvel ordre. Pour toute demande concernant l'État civil, appelez le numéro ci-dessus.

Des mesures pour venir en aide aux plus fragiles pourront être développées lorsque des besoins seront exprimés.

L'ensemble des citoyens inscrits sur le «registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres» va être appelé par téléphone prochainement.

Leurs demandes et propositions seront recensées et mises en œuvre dans la mesure du possible.

Vous trouverez au dos de cette lettre un récapitulatif des mesures gouvernementales de confinement mises en place afin de freiner la transmission du virus. Elles sont plus que jamais à respecter pour le bien de tous.

Bien à vous,

Le Maire,
Marie-Hélène SOUPRE



Recommandations en vigueur à ce jour

L'enjeu est de freiner la transmission du virus qui circule désormais sur le territoire français.

- Pour cela, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées :
 - se laver très régulièrement les mains,
 - tousser ou éternuer dans son coude,
 - se moucher avec un mouchoir à usage unique qu'il faut mettre ensuite dans une poubelle.
- Restriction des déplacements : est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements insusceptibles d'être différés (liste exhaustive sur l'attestation ci-dessous).
- Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile:
 - . de l'attestation dérogatoire de déplacement (en ligne sur les sites de la Préfecture et du Ministère de l'Intérieur ou modèle à recopier ci-dessous) leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
 - . d'une attestation employeur affirmant l'absolue nécessité pour la personne qui le détient de se déplacer pour aller travailler. Pour les déplacements domicile-travail, les deux formulaires doivent pouvoir être présentés.
- En cas de symptômes (fièvre ou de sensation de fièvre, toux, difficulté à respirer), il est demandé de rester chez soi et de contacter un médecin de ville pour signaler votre situation.
→ **Ne pas appeler le 15 sauf en cas d'urgence vitale !**

Information du public

- Une plateforme téléphonique, accessible au **0 800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France 7 jours/7, 24h/24) permet d'obtenir des informations sur le Covid-19 et des conseils non médicaux pour les voyageurs ayant été dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé.
→ En revanche, elle n'a pas vocation à recevoir des appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation.
- Le site internet de référence est le suivant: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)) ;

déplacements pour motif de santé ;

déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;

déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020
(signature)